

Montréal, le 25 février 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e André Turmel
Avocat
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800 rue du Square Victoria, bureau 3500 C.P. 242
Montréal (QC) H4Z 1E9

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital
Dossier de la Régie : R-4156-2021 phase 2**

Maître Turmel,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu, le 23 février 2022, la [demande](#) de la FCEI requérant un délai additionnel pour déposer sa demande de renseignements (DDR) au plus tard le 1 mars 2022 à 16h plutôt que le 25 février 2022, tel que prévu au calendrier fixé dans la décision procédurale [D-2022-006](#).

Compte-tenu des raisons invoquées, la Régie accorde à la FCEI le même délai pour le dépôt de ses DDR que celui accordé à OC dans sa lettre du 18 février 2022 (pièce [A-0017](#)), soit jusqu'au **1er mars 2022 à 12h** en lui réitérant l'importance de respecter les échéances prévues au calendrier fixé pour tous les participants.

Veuillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl